



*Communiqué de presse*

*Paris, le 28 février 2020*

## **Élections municipales à Paris**

### **Tirage au sort des emplacements électoraux d'affichage**

**Dans le cadre des élections municipales à Paris, le dépôt des candidatures s'est effectué du 10 au 27 février 2020 à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Conformément à l'article R28 modifié du code électoral, « les emplacements sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures ». Ce tirage au sort a eu lieu ce vendredi 28 février à 11h30 en présence de candidats à l'élection.**

Pour rappel, à Paris, le dispositif de dépôt des candidatures concerne 17 secteurs (les arrondissements 1, 2, 3 et 4 constituent un secteur, les autres arrondissements sont des secteurs à part entière).

Le détail du tirage au sort est à retrouver sur le site de la préfecture, accompagné de l'arrêté préfectoral fixant l'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Cette liste est disponible sur le site de la préfecture.

Pour le second tour, les candidats devront déclarer leur candidature les lundi 16 et mardi 17 mars, de 9h à 18h.

Pour toute précision complémentaire, consultez la rubrique « Élection municipales 2020 à Paris » sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-municipales-a-Paris-les-15-et-22-mars-2020>

#### **Contact presse**

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-presse@paris.gouv.fr](mailto:pref-presse@paris.gouv.fr)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)